



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

Le 27 août 2024

Pour effectuer des opérations de maintenance ou déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Vitrey Demeco – ZAE Cap Nord – Rue au Bouchet – 21075 DIJON CEDEX**, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE DES AMANDIERS, au droit du numéro 3, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Les accès aux immeubles et resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 3 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* :
 - de part et d'autre du camion : panneau "Piétons, traversez",
 - 30 mètres avant le camion : AK5 + panneau "Traversée de piétons",
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

. Le 18 septembre 2024. (matin)

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Stationnement
strictement interdit




Dominique MARTIN-GENDRE

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule